

LEADER 2014-2020	GAL du Nord-Ouest	
ACTION	N° 2	Structuration du tourisme et valorisation des atouts touristiques du territoire
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	20/06/2016	
Enjeux et objectifs de l'intervention		
<p>Le secteur du tourisme présente un réel potentiel de développement dans l'Ouest guyanais. Les diversités culturelle, patrimoniale, gastronomique et naturelle peuvent être valorisées et organisées afin de devenir un atout de développement économique. La présence de sites touristiques majeurs dans l'ouest Guyanais et le positionnement frontalier sont des forces pour initier et structurer un tourisme durable. De plus, les nombreux porteurs de projet et la jeunesse de la population donnent la possibilité de construire un tourisme de qualité.</p> <p>Cependant, aujourd'hui l'offre touristique (aussi bien en termes d'hébergement que de prestations) et sa lisibilité restent insuffisantes. L'aménagement et la mise en valeur des sites à fort potentiel restent des enjeux forts pour développer le tourisme dans l'ouest guyanais. L'accompagnement des acteurs (aide technique, administrative, ingénierie, formation...) est de plus une priorité afin d'améliorer la professionnalisation de ces derniers et par ce biais de pérenniser une filière majeure dans le développement économique de l'Ouest Guyanais. Enfin, la mutualisation des moyens d'information, de communication et de planification est aujourd'hui indispensable pour la structuration de l'offre touristique territoriale et son attractivité.</p>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : Améliorer la qualité de l'offre touristique et sa promotion</p> <p>Objectifs opérationnels Aider à l'investissement lié à la création, au développement d'activité Améliorer l'accueil touristique et la visibilité de l'offre touristique de l'ouest guyanais par le soutien aux actions et outils de communication et d'information. Coordonner et globaliser les actions de promotion, favoriser la mise en réseau</p>		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Création et développement des entreprises touristiques ; - Structuration des acteurs et création d'outils de communication communs ; - Reconnaissance des atouts et spécificités du territoire ; - Améliorer l'attractivité du monde rural. 		
Types et description des opérations		
<p>Action 1 : Soutien à la création, au développement d'activités et de nouveaux services touristiques.</p> <p>La fiche action prend en charge des investissements matériels et/ou immatériels liés à la mise en œuvre de projets et d'activités touristiques pour les acteurs privés et publics. Le projet d'investissement doit permettre la création d'un nouveau service et/ou d'une nouvelle activité.</p> <p>En revanche, pour les projets publics, la fiche action ne soutiendra que des projets touristiques ou de loisirs qui valorisent le patrimoine culturel et/ ou la richesse environnementale du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuls les aménagements touristiques de sites naturels et culturels seront soutenus - Seuls l'acquisition d'équipements et la création d'outils de communication pour valoriser un site culturel et/ou naturel seront éligibles. <p>Action 2 : Structuration de l'offre touristique et mise en réseau</p> <p>La fiche soutient des projets de mise en réseau favorisant la mutualisation des moyens d'information, de communication et de planification entre acteurs. Cette fiche soutiendra seulement des projets à portée territoriale sur l'ensemble du territoire du GAL.</p>		

- Création d'outils de communication et mise en place d'évènements communs à portée territoriale : Réalisation de sites internet, de guides touristiques, de salon touristique des acteurs de l'Ouest...
- Etudes pour la création de nouveaux partenariats, la mise en réseau des acteurs
- Animation pour mettre en réseau les acteurs, animation pour une durée de 2 ans

Type de soutien

Subvention ou AAP

Bénéficiaires éligibles

Action 1 :

Collectivités et leur groupement, établissements publics, entreprises, associations loi 1901

Action 2 :

Collectivités et leur groupement, établissements publics et associations loi 1901

Coûts admissibles / dépenses éligibles

Action 1 :

- Les coûts liés à la création d'un hébergement ou d'une nouvelle activité ou d'un nouveau service touristiques ;
 - L'acquisition de matériel navigant est éligible sous conditions : coût ≤ à 50% du coût total du projet ;
- Les études, et l'accompagnement pour la mise en place du projet ;
- Les coûts de communication ;
- Les coûts de formation individuelle liée au projet et sous conditions : coût ≤ à 40% du coût total du projet
 - Les frais de déplacements seront pris en charge selon les modalités définies par le comité de programmation;

Action 2 :

- Les coûts liés aux actions de communication ;
- Les coûts liés à l'organisation d'un événementiel ;
- Les études préalables, et l'accompagnement pour la mise en place du projet ;
- Les dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de formation de l'animateur ;
 - Les frais de déplacements de l'animateur seront pris en charge selon les modalités définies par le comité de programmation;

Coûts exclus

- La conception, l'édition d'outils de communication destinées à être vendu ;
- L'acquisition de véhicules roulants n'est pas éligible ;
- Les événementiels ponctuels de type foire n'ayant pas de portée territoriale
- Les fêtes communales ;
- Les coûts indirects ;
- Les dépenses de rémunération pour l'action1 ;

Conditions d'admissibilité

Action 1 :

Les projets d'investissements immatériel et/ou matériel doivent permettre **la création d'un nouveau service et d'une nouvelle activité touristique.**

L'attribution des aides pour les collectivités et établissements publics, ne sera attribuée que pour **des projets de valorisation et de découverte d'un site naturel et/ou culturel.**

Pour la formation individuelle, elle ne sera éligible que si elle est rattachée directement à un projet financé et qu'elle **soit une exigence pour la mise en œuvre du projet.** Pour cela, l'attribution de l'aide est subordonnée à l'établissement préalable d'une note présentant : La nécessité de la formation, ou l'exigence de formation requise pour mettre en œuvre le projet.

Seules les opérations portées par une entreprise ou une association inférieures ou égales à 50 000€ sont éligibles.

Action 2

Cette action soutiendra en amont la mise en place de la stratégie de promotion touristique du Nord-Ouest.

Les aides ne seront attribuées que pour **des projets à portée territoriale** et en **cohérence de la nouvelle stratégie de promotion touristique de l'intercommunalité.**

Pour la structuration de l'offre touristique, les dépenses de rémunération sont éligibles sous conditions :

L'attribution de l'aide est subordonnée à l'établissement préalable d'un plan d'actions présentant :

- La mise en place et le plan de développement présentant une réelle démarche de mise en réseau, de mutualisation de moyens
- L'appropriation du projet par les acteurs (privés et/ou publics) dans la phase d'élaboration, de mise en œuvre et de la gestion de ce projet

Action 1 et 2 :

Le coût total du projet ne doit pas dépasser 200 000€ pour les projets portés par des établissements publics et des collectivités.

Principes de sélection des projets

Choix de la méthode

Mixte : Au fil de l'eau et appel à projet

Principes de sélection applicables à l'établissement des critères de sélections

Les projets soutenus devront permettre un développement de l'offre touristique sur l'Ouest et présenter une dimension de découverte ou de préservation du patrimoine naturel local ou de spécificités culturelles propres au territoire.

Action 1

- Localisation du projet (zones éloignées, zones isolées, autres)
- Type d'activités proposées
- Innovation, expérimentation (services, activités)
- Garantissant une communication/diffusion autour du nouveau service ou de la nouvelle activité créés (communication, mise en réseau, label....)

Action 2

- Dimension territorial du projet
- Innovation, expérimentation
- Partenariat
- Proposant la mise en place d'un comité de pilotage (action d'animation) ;

A partir de ces principes seront définis des critères de sélection.

Plan de financement

	FEADER	CNES	Top-up public	Total aides publiques
€	178 500€	31 500€	—	210 000€

Taux de participation du FEADER : 85% et taux de cofinancement : 15%

Montants et taux d'aide

Taux d'aide :

- Taux d'aide publique pour les associations : 100%
- Taux d'aide publique pour les entreprises : 75%
- Taux d'aide publique pour les collectivités, les établissements publics : 80%

Action 1 :

- L'aide LEADER (FEADER +CPN) est plafonnée à 80 000 € pour les projets portés par des collectivités et établissements publics.
- Le taux d'aide pour les coûts de formation individuelle est de 70%.

Action 2 :

Pour les projets événementiels, l'aide LEADER est plafonnée à 20 000€.

Autres Cofinanceurs mobilisables

Collectivité Territoriale de Guyane, Collectivités, établissements publics

Lignes de partages et complémentarité :

Lignes de partage avec les autres dispositifs du PDRG 2

Complémentarité avec les autres fonds européens (FEDER, FSE, CTE)

Les projets touristiques ne sont pas éligibles sur les autres TO du PDR 2014-2020

Le FEDER ne subventionne pas de projets touristiques privés inférieurs ou égales à 50 000€.

La structuration *territoriale* de la filière touristique du Nord-Ouest guyanais sera financé via LEADER (et non par OS 3 FEDER)

Question évaluative

A-t-on augmenté le nombre d'hébergements et d'activités touristiques ? notamment dans les zones non pourvues ?

Les informations sur les offres touristiques du Nord-Ouest sont-elles facilement visualisables /accessibles ?

La filière touristique est-elle mieux structurée ?

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets touristiques soutenus
Nombres d'hébergements créés
Nombre d'animation et d'actions de promotion
Nombre d'outils de communication créés
Nombre de participants aux actions de promotion, manifestations et événements

Indicateurs de résultats

Nombre d'habitants bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés ;
Nombre d'emplois créés ;
Nombres de lits/hamacs créés
Nombres d'activités touristiques créées

Base réglementaire

Références au Règlement européen et commun:

Règlement (UE) n° 1303/2013 et n°1305/2013

Régime d'encadrement des aides d'Etat:

Régime cadre exempté de notification n°SA39252 relatifs aux aides à finalité régionales (AFR) pour la période 2014-2020

Régime cadre exempté de notification n°SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020

Régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

Régime notifié N°SA 43783 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Réglementation nationale,

Respect des codes en vigueur

Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour le période 2014-2020

Réglementation régionale

PDRG 2014-2020

Contribution aux priorités de l'Union Européenne pour le développement rural

Priorité 6 B: Promouvoir le développement local dans les zones rurales